Canada

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 5 février 2024 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Sont absents

Aucun

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

14-02-24 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points 7.2 Comité des Loisirs et 7.3 Aire Protégée, tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024
- 4. ADMINISTRATION
- 4.1. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de janvier 2024
- 4.2 Rapport de dépense du directeur général délégation budgétaire
- 5. RÉSOLUTIONS
- 5.1 Confirmation réalisation des travaux du PRABAM
- 5.2 Adoption et dépôt du premier projet de règlement no. 2024-02 qui modifie le règlement de zonage no. 125-2007
- 5.3 Approbation de la liste des arriérés de taxes
- 5.4 Transmission de la liste des arriérés de taxes
- 5.5 Vente pour taxes représentation de la Municipalité
- 5.6 Paiement aux deux Régies intermunicipales du secteur Nord et Incendie
- 5.7 Reconnaissance des Journées de la persévérance scolaire 2024
- 5.8 Restructuration du contenu et refonte de notre site internet
- 5.9 Achat de quais pour la marina au Camping Tchitogama
- 5.10 Modification des prix des terrains à vendre au secteur du Domaine Bouchard
- 5.11 Formation au programme de qualification des opérateurs en eau potable 5.12 Vente d'un terrain situé à la Pointe-Nature à M. Luc Gagné et Mme Linda Beaudoin
- 5.13 Nomination d'un conseiller au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 6. RAPPORT
- 6.1 Rapport du maire

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1 Dépôt pétition du secteur Île à Nathalie
- 7.2 Comité des Loisirs7.3 Aire protégée

8. CORRESPONDANCES

- 8.1 Remerciement pour un don octroyé à l'organisme Centre de Ressources pour hommes Optimum
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

15-02-24 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024.

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 soit adopté avec les modifications au point 5.8 il aurait dû être inscrit volet 2 au lieu de volet 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. <u>ADMINISTRATION</u>

16-02-24 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer : 121 397.04\$ Comptes payés: 76 083.29\$ Total des salaires des employés et élus : 27 415.49\$ 224 895.82\$ Grand Total:

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-24 <u>4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE</u>

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Entreprises	Montants (taxe incl.)	Explications
Mécalac	306.03\$	Réparations souffleur
Nord-Flo	898.68\$	Réparation PP2 - Eaux usées
Solutions Web Pixum inc.	632.36\$	Frais annuel site réservations camping
RIM	201.21\$	Renouvellement
Les pièces d'auto Ste-Geneviève	10.98\$	Bouchon camion municipal
Total =	2 049.26\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

18-02-24 <u>5.1 CONFIRMATION RÉALISATION DES TRAVAUX PRABAM</u>

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager le garage municipal pour s'adapter aux besoins grandissants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la fin des travaux au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'admissibilité du projet d'aménagement du garage municipal au PRABAM;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visée par la reddition de compte finale.

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-02-24 <u>5.2 ADOPTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-</u> 02 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 125-2007

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage no. 125-2007 ayant fait l'objet de recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte les recommandations et demandes de modifications au règlement de zonage no. 125-2007;

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no. 2024-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no. 125-2007;

Premier projet de règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007 afin de modifier les articles 9.1.1 et 11.5 :

- Modification de l'article 9.1.1, disposition relative aux rives;

Ajouter les constructions ou tous les ouvrages et tous les travaux permis dans une bande de 10 mètres avec une pente de moins de 30%, tel que décrit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

- Ajout de l'article 11.5, modification et ajout de disposition sur la reconnaissance de faits;

Les bâtiments ou parties de bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais contrevenant aux normes d'implantation, de hauteur, de dimension, de superficie du bâtiment ou de nombre de logements par rapport à la superficie du terrain ou au nombre maximum de logements autorisés dans une zone, sont reconnus en regard exclusivement des dites normes au même titre que s'ils possèderaient des droits acquis, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Ne pas empiéter sur une propriété voisine;
- b) Avoir érigé ou aménagé avant le 7 mai 2000 avec ou sans permis de construction ou d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-02-24 <u>5.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES</u>

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-02-24 5.4 TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le directeur général et greffier-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal transmet, avant le 20 mars 2024 au bureau de la MRC de Lac-St-Jean Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-02-24 <u>5.5 VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ</u>

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

De mandater Monsieur Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier ou M. le Maire, Michel Bergeron à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 6 juin 2024 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-24 <u>5.6 PAIEMENT AUX DEUX RÉGIES INTERMUNICIPALES DU SECTEUR NORD ET INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT la facture no 50-2024 pour la quote-part 2024 de la Régie intermunicipale du secteur nord au montant de 4 760\$;

CONSIDÉRANT la facture no 379 pour le premier versement de notre contribution à la Régie intermunicipale incendie Nord au montant de 17 688\$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte de procéder au paiement de ces deux factures qui étaient déjà prévues dans le budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-24 <u>5.7 RECONNAISSANCE DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</u> 2024

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);

- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront • elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité à Lamarche.

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés.

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit courrier électronique à <u>crepordecesepjonquiere-ca</u> ou par la poste à l'adresse suivante :

Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) Pavillon Manicouagan, 7e étage 2505, rue Saint-Hubert Jonquière (Québec) G7X 7W2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-24 <u>5.8 RESTRUCTURATION DU CONTENU ET REFONTE DE NOTRE SITE INTERNET</u>

ATTENDU que le site internet de la Municipalité de Lamarche a besoin d'une restructuration du contenu ainsi qu'une refonte de certaines pages;

ATTENDU que le site doit permettre une accessibilité aux contenus pour informer la population en se conformant aux obligations légales et règlementaires;

ATTENDU la soumission de SimaWeb pour effectuer les changements;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

De mandater SimaWeb pour effectuer la restructuration et la refonte de notre site internet, un budget de 3 500\$ est octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-02-24 5.9 ACHAT DE QUAIS POUR LA MARINA AU CAMPING TCHITOGAMA

ATTENDU qu'après analyse, le constat est que la partie centrale actuelle de la marina est détériorée et inutilisable pour la prochaine saison;

ATTENDU les trois soumissions reçues ainsi que l'analyse des coûts, de procéder en régie pour la confection de nouveaux quais;

ATTENDU que le mieux est d'acheter les quais déjà fabriqués;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de l'entreprise Bois spécialité pour la fabrication de quatre sections de 6X10, de huit sections de 6X16 et de dix sections de 4X10 en cèdre rouge traité, en incluant toute la quincaillerie nécessaire au montant de 50 080.24\$ plus les taxes, livraison incluse.

Que le projet est conditionnel à l'obtention de la subvention FRR Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-02-24 <u>5.10 MODIFICATION DES PRIX DES TERRAINS À VENDRE AU SECTEUR DU DOMAINE BOUCHARD</u>

ATTENDU QUE la Municipalité a des terrains en vente au secteur du Domaine Bouchard;

ATTENDU QUE le prix des terrains sera ajusté pour s'adapter au marché en réduisant les prix de vente;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les prix des cinq terrains situés au secteur du Domaine Bouchard soit fixés à 35 000\$ plus taxes, chacun.

QUE la Municipalité demande de respecter les conditions suivantes, lors de l'achat :

- Délais pour débuter la construction est de 2 ans, et devra avoir une valeur minimale approximative de 150 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant le non-respect de la présente condition, l'acheteur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.
- Superficie minimale de 48 m2 (517 pi2) pour le bâtiment principal.
- Largeur minimale de la résidence de 6.1 m2 (20 Pi) pour le bâtiment principal.
- Les matériaux pour le revêtement extérieur en clabord de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.
- Les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.

- Tous les travaux et constructions devront être conformes à la règlementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29-02-24 <u>5.11 FORMATION AU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS EN EAU POTABLE</u>

ATTENDU que le responsable des travaux publics doit détenir un certificat de qualification en traitement d'eau pour se conformer au règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU que le cégep de Saint-Laurent débute une cohorte, en février, pour le programme de qualification OTUFD-ND-ORD- eau souterraine avec et sans filtration et réseau;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

ET RÉSOLU

D'inscrire le responsable des travaux publics à la formation du Cégep de Saint-Laurent qui offre cette formation au coût de 2 960\$ plus les taxes.

Que tous les frais de déplacements, d'hébergement et tous autres frais inhérents soient remboursés à l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30-02-24 <u>5.12 VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ À LA POINTE NATURE À M. LUC GAGNÉ ET MME LINDA BEAUDOIN</u>

ATTENDU que monsieur Luc Gagné et madame Linda Beaudoin désirent acheter un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du *Code Municipal* permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

De vendre à M. Luc Gagné et Mme Linda Beaudoin un terrain au coût de 12 189.88\$ taxes en sus, sur le lot 5 850 696 (#21) contenant une superficie de 30 474.7 pi² à la Pointe Nature.

QU'une promesse d'achat est signée;

QUE ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les soixante (60) jours suivant ladite résolution.

QUE l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes, et devra avoir une valeur minimale approximative de 150 000\$ et/ou accepter par la Municipalité. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant

qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.

QUE la superficie minimale devra être de 48 m2 (517 pi2) pour le bâtiment principal.

QUE largeur minimale de la résidence devra être de 6.1 m2 (20 Pi) pour le bâtiment principal.

QUE les matériaux pour le revêtement extérieur en clabord de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.

QUE les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.

QUE tous les travaux et constructions devront être conformes à la règlementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

QUE les matériaux de toitures soient autres couleurs que galvaniser.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-02-24 <u>5.13 NOMINATION D'UN CONSEILLER AU COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME (CCU)

ATTENDU la démission du conseiller qui siégeait au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant municipal pour siéger à ce comité;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que M. Pierre Lévesque soit nommé au poste de représentant municipal au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.RAPPORT

6.1. Rapport du maire

7.AFFAIRES NOUVELLES

32-02-24 <u>7.1 DÉPÔT PÉTITION SECTEUR ILE À NATHALIE</u>

CONSIDÉRANT le grand nombre de plaintes reçues par les résidents du secteur de l'Île à Nathalie;

CONSIDÉRANT un problème de sécurité sur le nouveau tronçon du chemin de l'Île à Nathalie;

CONSIDÉRANT une pétition reçue le 5 février 2024;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le conseil donne son appui à la résolution des résidents de l'Île à Nathalie sur la sécurité de leur chemin.

Que le conseil mandate le directeur général ou le maire à remettre la pétition et l'appui de la municipalité au service d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandataire de la gestion des TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-02-24 <u>7.2 COMITÉ DES LOISIRS, CONTRIBUTION</u>

CONSIDÉRANT la demande de contribution annuelle du Comité des Loisirs à la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la Municipalité et le Comité des Loisirs:

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil accepte de verser la somme de 1 000\$ au Comité des Loisirs de Lamarche pour l'organisation de ses activités.

Que le comité respecte l'entente signée avec la municipalité pour recevoir la totalité de la contribution et être éligible de nouveau à la contribution annuelle de la Municipalité.

Que la direction générale soit mandatée pour s'assurer que l'entente entre les parties soit respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-02-24 <u>7.3 AIRE PROTÉGÉE</u>

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique;

CONSIDÉRANT la présence de la Municipalité de Lamarche au comité technique de l'Aire protégée de la rivière Péribonka;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'inclure la zone entre la sortie de la rivière de la Brûlée et le lac du Banc de sable dans la zone de l'Aire protégée de la rivière Péribonka.

Que le conseil accepte les recommandations du comité technique incluses dans l'annexe 1 et 2 de la présente résolution.

Que les annexes 1 et 2 fassent partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil autorise la direction générale à transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec et au comité technique de l'Aire protégée de la rivière Péribonka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	8. <u>CORRESPONDANCE</u> 8.1. Remerciement pour un don octroyé à l'organisme Centre de Ressources pour hommes Optimum SLSJ		
	9. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>		
	La période de questions débute àh et se termine àh		
35-02-24	9. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>		
	Les points à l'ordre du jour étant épuisés;		
	EN CONSÉQUENCE,		
	IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller		
	RÉSOLU À L'UNANIMITÉ		
	Que la séance soit levée. Il esth		
	Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.		
	Monsieur Michel Bergeron, maire		
	M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier		